

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée D166 - Rue des Morels

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise ATU-PETAVIT, 208 avenue du 8 mai 1945 - 71960 LA ROCHE VINEUSE,
pour le raccordement aux réseaux d'eaux usées, D166 - Rue des Morels à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 juin 20223 au 29 juin 2023, D166 - Rue des Morels, la circulation se fera en alternat par feux tricolores pour permettre le raccordement aux réseaux des eaux usées. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise ATU-PETAVIT effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise ATU-PETAVIT, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 12 juin 2023.

Le Maire,



Sophie CHAMOULAUD